



## AVIS PUBLIC

Province de Québec  
Municipalité de Batiscan

**AVIS** est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, que :

Au cours de la séance ordinaire qui sera tenue lundi le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2018-006 suivante :

La demanderesse est propriétaire du 781, rue Principale à Batiscan G0X 1A0.

La propriétaire de l'immeuble construit connu comme étant le lot numéro 4 502 846 du cadastre officiel du Québec, situé dans la zone 112-CR demande une dérogation mineure afin d'ériger et de localiser une piscine creusée d'une dimension de 3,05 mètres par 5,49 mètres dans la cour arrière sur rue Lehouillier et dans la cour latérale sur rue du Couvent. Après vérification du plan démontrant le futur emplacement, il appert que l'implantation de la piscine creusée ne respectera pas en tout point les dispositions des articles 7.8 et 12.2 du règlement de zonage numéro 099-2008. Ces articles nous précise que les bâtiments accessoires comprenant les piscines peuvent être érigés dans la cour latérale sur rue ou dans la cour arrière sur rue selon le cas, à condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant. L'emplacement projeté de la dite piscine creusée serait dans la cour arrière sur rue Lehouillier à une distance de 1,5 mètre au lieu d'être localisée à une distance de 4,0 mètres dans la marge de recul avant et également localisé dans la cour latérale sur rue du Couvent à une de 1,5 mètres au lieu d'être localisé à une distance de 4,0 mètres dans la marge de recul avant. Dans ce contexte, il serait alors nécessaire de réduire la norme minimale de la distance à respecter dans la marge de recul avant sur la rue Lehouillier passant de 4,0 mètres à 1,50 mètre soit une dérogation de 2,50 mètres et de réduire la norme minimale de la distance à respecter dans la marge de recul avant sur la rue du Couvent passant de 4,0 mètres à 1,50 mètre soit une dérogation de 2,50 mètres. Ainsi la susdite demande consiste à obtenir des autorités municipales la permission d'ériger et de localiser une piscine creusée sur le terrain portant le numéro de lot 4 502 846 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan.

**Lundi, le 4 juin 2018**  
**19 h 30**  
**À la salle municipale**  
**181, de la Salle, Batiscan**

**FAIT, DONNÉ ET SIGNÉ** à Batiscan, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille dix-huit (14 mai 2018)

Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier